



OIAC

Secrétariat

Division des Relations extérieures et Division de la
coopération internationale et de l'assistance
S/285/2002
2 janvier 2002
ANGLAIS, ARABE et FRANCAIS seulement

NOTE DU DIRECTEUR GENERAL

**ATELIER SUR LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES
KHARTOUM (SOUDAN), 4 - 6 MARS 2002**

1. Au nom du Gouvernement de la République du Soudan et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Directeur général informe les Etats membres qu'un atelier sur l'universalité et l'application de la Convention sur les armes chimiques (ci-après dénommée la "Convention") se tiendra du 4 au 6 mars 2002 à Khartoum (République du Soudan).
2. Cet atelier a deux objectifs : contribuer à l'application intégrale et uniforme de la Convention en Afrique et en promouvoir l'universalité en soulignant les avantages, dans les domaines de la sécurité et de l'économie, que procure l'adhésion à la Convention. Nous espérons qu'il contribuera à la réalisation des objectifs communs de la Convention et renforcera l'esprit de coopération, de manière à inciter d'autres pays à y adhérer. L'atelier est organisé à l'intention de tous les Etats d'Afrique et du Moyen-Orient, qu'ils soient ou non parties à la Convention.
3. Compte tenu des objectifs, le programme de l'atelier prévoit un examen de la situation relative à l'application de la Convention dans la région et des problèmes courants rencontrés au cours de l'exécution intégrale et uniforme des obligations contractées en vertu de la Convention; une analyse des mesures concrètes pouvant contribuer à la réalisation de ces objectifs; et la communication d'informations sur la Convention dont ont besoin les Etats signataires et non signataires. L'accent sera mis sur les avantages découlant de l'adhésion à la Convention, du point de vue de la sécurité, à l'échelle nationale et internationale, ainsi que du point de vue de l'économie. Parmi ces avantages, il convient de signaler la liberté du commerce des produits chimiques, la coopération économique régionale et la création de zones de libre-échange dans la région. A cet égard, le programme mettra en lumière le risque de déséquilibre commercial que représente l'interdiction du commerce, avec les Etats non parties à la Convention, des produits chimiques inscrits à un tableau. Parmi les délégations des Etats parties assistant à l'atelier il est prévu qu'il y ait du personnel chargé de l'application de la Convention au plan national. Ainsi, le programme de l'atelier comprend également un exercice à blanc en rapport avec l'industrie chimique.

4. Des créneaux suffisamment longs de l'atelier seront réservés à la conduite de consultations bilatérales, ce qui permettra de répondre aux besoins spécifiques de chaque Etat. Ces consultations donneront la possibilité aux Etats de mettre en évidence les problèmes particuliers liés à l'application de la Convention, y compris toute difficulté d'ordre technique, ainsi que les moyens d'y remédier. Elles s'inscrivent dans le contexte des efforts déployés par le Secrétariat pour adopter une procédure ciblée, en ce qui concerne à la fois l'application de la Convention et la réalisation de l'universalité. Pour faciliter la planification des réunions bilatérales, il est demandé aux participants, lorsqu'ils retournent leur formulaire d'inscription, de mentionner s'ils sont intéressés par ces consultations. Le programme provisoire de l'atelier figure à l'annexe 1 de la présente note.
5. Le Secrétariat sera en mesure de prendre en charge la participation d'un nombre limité de représentants d'Etats membres et d'Etats non parties. Les formulaires d'inscription devront mentionner si la participation des candidats proposés est conditionnée par cette prise en charge. Le Secrétariat acquitte les frais de voyage, d'hébergement et d'assurance médicale incombant aux participants pris en charge et leur verse une indemnité de subsistance limitée, qui couvre d'autres dépenses connexes comme les repas. Il ne prend en charge l'hébergement que dans la mesure où c'est lui qui l'organise. Les participants n'éprouvant pas le besoin ou n'envisageant pas de tirer parti de l'hébergement proposé par le Secrétariat sont priés de l'en informer dès que possible, afin d'éviter les frais d'annulation. L'indemnité journalière de subsistance est versée à ceux qui réservent eux-mêmes leur hébergement. En organisant le voyage des participants pris en charge, le Secrétariat choisira les options les plus économiques. Il se procurera les billets et les fera parvenir aux participants. Ceux-ci seront autorisés à se procurer les billets sur le plan local seulement si cela leur permet de réaliser des économies par rapport aux dispositions prises par le Secrétariat et sur autorisation préalable de celui-ci. Une fois les billets obtenus, les participants devront acquitter toute dépense liée à une modification ou à une annulation effectuées par eux. Il est demandé aux participants non pris en charge d'organiser eux-mêmes le voyage et l'hébergement; toutefois, le Secrétariat peut leur proposer un hébergement à des prix préférentiels.
6. Selon les besoins des participants confirmés et les disponibilités des ressources pertinentes, des services d'interprétation simultanée seront assurés (anglais, arabe et français) durant tout l'atelier. L'arrivée des participants est prévue pour le 3 mars 2002, et le départ pour le 7 mars 2002. Les participants sont priés d'obtenir les visas requis (y compris les visas de transit) avant de se rendre dans la République du Soudan.
7. Les Etats membres et les Etats non parties sont invités à soumettre au Secrétariat les noms des candidats qu'ils ont choisis, au plus tard le lundi 4 février 2002, au moyen du formulaire d'inscription figurant à l'annexe 2 de la présente note. Les formulaires dûment complétés doivent être retournés au Directeur de la Division des relations extérieures, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également être transmis par télécopie (+31-(0)-70-306-3535) ou messagerie électronique (GovRelationsBr@opcw.org). Il est important que tous les détails demandés soient indiqués dans le formulaire et que celui-ci soit dûment complété,

afin que le Secrétariat puisse communiquer directement avec les participants proposés. Il convient de souligner que l'inscription à l'atelier est subordonnée à une lettre d'acceptation de l'OIAC.

8. Pour obtenir un complément d'informations sur l'atelier, il faut s'adresser à la Division des Relations extérieures, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas); (télécopie : +31-(0)- 70-306-3535), et en particulier à M. Nilkanthsing Jagarnath (+31-(0)-70-416-3740) et à Mme Dayna van der Laan (+31-(0)-70-416-3765).

Annexes :

Annexe 1 : Programme provisoire

Annexe 2 : Formulaire d'inscription (en anglais seulement)

Annexe 1

**ATELIER SUR LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES
KHARTOUM (SOUDAN), 4 - 6 MARS 2002**

PROGRAMME PROVISOIRE

Lundi

4 mars 2002

- 08h00-09h00** Enregistrement
- 09h00-09h30** Ouverture de l'atelier
09h30-10h30 La Convention sur les armes chimiques et la situation relative à son application
- 10h30-11h00** *Pause*
- 11h00-11h45** Avantages économiques et politiques découlant de l'adhésion à la Convention
11h45-12h30 Législation et dispositions de la Convention
12h30-13h00 Constitution et fonctionnement d'une autorité nationale
- 13h00-14h30** *Pause déjeuner*
- 14h30-15h15** Universalité de la Convention : comment l'Afrique peut-elle y contribuer ?
15h15-18h00 Consultations bilatérales

Mardi

5 mars 2002

- 09h00-09h30** Obligations en matière de déclaration et Manuel de déclaration
09h30-10h00 Recensement des activités de l'industrie à déclarer
10h00-10h30 Dispositions de la Convention concernant les exportations et les importations et rôle des organisations douanières
- 10h30-11h00** *Pause*
- 11h00-13h00** Exercice à blanc de l'industrie : recensement et déclaration d'activités pertinentes de l'industrie chimique
- 13h00-14h30** *Déjeuner*
- 14h30-15h15** Les incidences sur l'Afrique de la Convention sur les armes chimiques (Présentation de l'OIAC et exposé d'un représentant soudanais)

- 15h15-18h00** Table ronde :
- Situation des préparatifs de la ratification dans les Etats non parties représentés à l'atelier
 - Mesures d'application de la Convention et mesures coercitives au plan national – méthode sectorielle et méthode intégrée; législation type élaborée sous l'égide de l'OIAC et de l'Organisation des Etats des Antilles orientales
 - Constitution d'une autorité nationale
 - Mise en place d'un réseau dans la région et relations avec l'OIAC

Mercredi
6 mars 2002

- 09h00-09h30** Assistance et protection au titre de la Convention
09h00-10h00 Programmes d'appui pour l'application de la Convention
10h00-10h30 Projets en matière de coopération internationale
- 10h30-11h00** *Pause*
- 11h00-13h00** Législation nationale d'application
- 13h00-14h30** *Déjeuner*
- 14h30-15h15** L'avenir de la Convention sur les armes chimiques et les défis que l'OIAC doit relever
- 15h15-15h45** Synthèse de l'atelier et recommandations
- 15h45-16h15** Clôture de l'atelier

